



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0035**

Objet : Attribution du fonds de concours « Création et réfection de desserte forestière » à la commune de Crêts en Belledonne

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2021-0154 en date du 31 mai 2021, relative aux règlements de fonds de concours pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois.

Vu la délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2021-0384 en date du 29 novembre 2021, relative à l'attribution de fonds de concours à la commune de Crêts-en-Belledonne.

La commune de Crêts-en-Belledonne souhaite créer une plage de dépôt dans le secteur de Morêt afin de faciliter l'exploitation forestière du secteur.

La commune avait sollicité le soutien du Grésivaudan en octobre 2021 pour engager les études préalables à la mise en œuvre de ce projet.

Par délibération n°DEL-2021-0384 en date du 29 novembre 2021, Le Grésivaudan a attribué en ce sens un fonds de concours d'un montant de 3412,50 € pour ce projet s'inscrivant dans le cadre du schéma de desserte forestière du Grésivaudan.

Une mission géotechnique complémentaire est nécessaire dans le but de répondre aux exigences du Plan de Prévention des Risques Naturels en vigueur sur la commune, et notamment à la prescription de la zone RG où se situe le projet.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 2985 €HT.

La commune sollicite le soutien du Grésivaudan à hauteur de 50% de ce montant prévisionnel, soit à hauteur de 1492,50 €.

Ce montant est inscrit au budget primitif 2023 sur le budget principal à l'opération 13190 – chapitre 204 – article 2041411 – analytique FORETRESS – service gestionnaire FORET.

Ainsi, Monsieur le Président propose dans le cadre du fonds de concours pour la création et la réfection de desserte forestière :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1492,50 € à la commune de Crêts-en-Belledonne pour l'étude complémentaire géotechnique nécessaire à la réalisation de la plage de dépôt de Morêt,**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

30 JAN. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Crêts en Belledonne pour une mission géotechnique préalable à la réalisation d'une place de dépôt – secteur MORÊT

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-XXX en date du 30
janvier 2023

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de CRETS EN BELLEDONNE,
dont le siège est situé Mairie, 38830 CRETS EN BELLEDONNE
Représentée par son Maire, **Monsieur Youcef TABET**
agissant en vertu de la délibération n° 09/2023 en date du 19 janvier
2023

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique
forestière approuvées par délibérations en date du 23 septembre et du 29
novembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0154 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois,

Vu le courrier du Maire de la commune de Crêts-en-Belledonne en date du 19 décembre 2022 sollicitant un fonds de concours forêt pour une mission géotechnique préalable à la réalisation d'une place de dépôt dans le secteur de Morêt,

Vu la délibération n° 09/2023 du Conseil municipal de Crêts-en-Belledonne en date du 19 janvier 2023 sollicitant un financement de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur de l'accès à la ressource forestière et du transport des bois. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours pour la création, la réfection ou l'adaptation de dessertes forestières.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Crêts-en-Belledonne pour une mission géotechnique préalable à la mise en œuvre d'une place de dépôt dans le secteur de Morêt.

Article 2 : Contenu de l'opération

La commune souhaite créer une plage de dépôt dans le secteur de Morêt afin de faciliter l'exploitation forestière du secteur.

La commune avait sollicité le soutien du Grésivaudan en octobre 2021 pour engager les études préalables à la mise en œuvre de ce projet.

Par délibération n° DEL-2021-0384 en date du 29 novembre 2022, Le Grésivaudan a attribué en ce sens un fonds de concours d'un montant de 3 412,50 € pour ce projet s'inscrivant dans cadre du schéma de desserte forestière du Grésivaudan.

Une mission géotechnique complémentaire est nécessaire dans le but de répondre aux exigences du Plan de Prévention des Risques Naturels en vigueur sur la commune, et notamment à la prescription de la zone RG où se situe le projet.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 2 985 €HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Crêts-en-Belledonne dans cette opération à hauteur de 50 % des dépenses HT, soit **1 492,50 €**.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris un acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du projet.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de 50% de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des études définies à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé dans l'année suivant la notification de l'attribution du fonds de concours.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de CRETS-
EN-BELLEDONNE**

**Le Maire,
Youcef TABET**

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

N°
09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de Mme Agnès DARBON, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 janvier 2023 **Date d'affichage :** 13 janvier 2023

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline

Absents : GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUVEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul

Excusés : GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – VANEL Céline

Pouvoirs : GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie à Laurie MENGUY – VANEL Céline à DARBON Agnès

Soit, 16 présents, 18 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : ORGANISATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DANS LE SECTEUR
DE MORET – CRÉATION D'UNE PLAGE DE DÉPÔT
MISSION GÉOTECHNIQUE

Monsieur Jérôme LARDIERE informe le conseil que la collectivité souhaite créer une plage de dépôt dans le secteur de Morêt afin de faciliter l'exploitation forestière du secteur.

En date du 12 octobre 2021, la collectivité a sollicité une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager les études préalables à la mise en œuvre de la place de dépôt.

A ce jour, une mission géotechnique de type G2 AVP est nécessaire, dans le but de répondre aux exigences du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturel) en vigueur sur la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, et notamment à la prescription de la zone RG (zone où se situe le projet) qui stipule que tout affouillement est interdit sauf

- Dans le cadre de travaux d'aménagements de nature à réduire les risques
- Ou d'infrastructures de desserte

Et ayant fait l'objet d'une étude géotechnique de stabilité de versant et prenant en compte ses conclusions.

Le montant de cette étude s'élève à 2 985 € HT.

Au vu des prescriptions énoncées ci-dessus, la commune de Crêts en Belledonne sollicite à nouveau une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager la mission géotechnique nécessaire au projet de mise en œuvre de la place de dépôt de Morêt.

Le coût de la mission géotechnique s'élevant à un montant de 2 985 € HT, la demande de subvention est de 50 % du Coût HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu La délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 11 juin 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme Lardière

- **APPROUVE la demande de subvention faite à la communauté de communes « Le Grésivaudan »**

Pour certifier conforme,

Fait et délibéré à Crêts en Belledonne

Le 19 janvier 2023

Le Maire

Youcef TABET

